

CONSEIL MUNICIPAL DE BRIDORE – Procès-verbal de la séance du 17 Février 2022

L'an deux mil vingt-deux, le dix-sept Février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 11 Février 2022, s'est réuni salle du Foyer rural (en raison du respect du protocole sanitaire COVID 19) sous la présidence de Madame Pascale MOREL, Maire.

Etaient présents : Pascale MOREL, Ginette METE, Yvan ABELARD, Patrick SOETEMONT, Patrick CHEVALLIER, Juliette LALOGÉ, Anne-Sophie SOUSA, Michel GIRAULT, Jean-Noël METE, Lionel PARIS.

Etaient excusés : Thierry BUSSONNAIS qui a donné procuration de vote à Mme le Maire Pascale MOREL, Guillaume ROUSSELET qui a donné procuration de vote à Yvan ABELARD, Michèle AGEORGES qui a donné procuration de vote à Ginette METE, Tatiana GAONACH, Cyril JAUNEAU.

Madame Ginette METE a été désignée secrétaire de séance.

Lors de cette première séance de Conseil Municipal de l'année, Madame le Maire présente au Conseil Municipal ses vœux pour la Nouvelle Année 2022.

1. Observations et approbation du procès-verbal de la séance du 20 Décembre 2021

Observations : néant

Le Conseil adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal en date du 20 Décembre 2021.

2. RPI : facturation livres de prix

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de 2 factures – DES LIVRES ET DES MOMES :

- Facture 701 du 29 Octobre 2021 : 312.00 €
- Facture 707 du 29 Octobre 2021 : 320.00 €

Ces factures concernent l'achat de livres de prix au niveau du Regroupement Pédagogique Intercommunal ; ces livres sont distribués en fin d'année scolaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le mandatement des deux factures précitées.

3. Ecole primaire : changement ordinateur de direction

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un devis de la Société FEPP en date du 11 Février 2022 concernant un équipement informatique au sein de l'école primaire : ordinateur portable pour la directrice de l'école primaire (l'équipement actuel est devenu vétuste) : TERRA MOBILE 1716 - montant TTC 1 549.65 €.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l'achat de ce matériel et d'anticiper la commande avant le vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré et à la majorité (1 abstention), le Conseil Municipal adopte le devis de la Société FEPP – montant TTC 1 549.65 €.

La présente dépense sera inscrite au budget primitif 2021 au compte 2183 - opération 99 (école primaire) et mandatée avant le vote du budget primitif, sous réserves que le montant total des nouvelles dépenses d'investissement décidé avant le vote du Budget 2022 et non engagées au 31 Décembre 2021 ne dépasse pas le ¼ du montant total des crédits du budget de l'année n – 1. Réf. montant du budget 2021 section investissement : 251 086.58 €.

4. Protection au titre des Monuments historiques d'objets mobiliers dans l'église de Bridoré

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier en date du 4 Novembre 2021 de Madame Isabelle GIRARD, conservateur des antiquités et objets d'art, comme suite à sa venue à Bridoré le 5 Octobre 2021 – Thierry BUSSONNAIS, 1^{er} Adjoint, assistait à cette rencontre – pour examiner les objets mobiliers conservés dans l'église Saint-Roch (un tableau, la cloche, quatre statues acéphales). Ces objets appartiennent à la Commune de Bridoré. Il existe des possibilités de les restaurer avec sollicitation du Conseil Municipal auprès de la DRAC de leur protection au titre des Monuments historiques. L'avis de Monsieur le curé est également requis.

Le rapport d'expertise nous parviendra courant mai ou juin 2022. Monsieur BUSSONNAIS, qui est absent ce jour pour raisons de santé, donnera des informations complémentaires lors d'une prochaine séance.

5.1 Fonction publique territoriale : l'organisation du temps de travail

Réf. la loi du 6 Août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47) prévoit le retour obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2022 au 1 607 heures annuelles de travail effectif pour les agents à temps complet, au prorata pour les agents à temps non complet.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique (article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail (article 4 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000).

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- ➔ la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) ; calculée comme suit :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés (moyenne)	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

- ➔ la durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- ➔ aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- ➔ l'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- ➔ les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- ➔ le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- ➔ les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Détermination des cycles de travail dans la collectivité

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, les services suivants sont soumis aux cycles de travail suivant :

- services techniques : 35 heures sur 5 jours pour l'agent à temps complet
- services techniques : 23 heures sur 4 jours pour un des agents à temps non complet
- services techniques : 7.5 heures sur 4 jours pour un des agents à temps non complet
- services administratifs : 16 heures sur 5 jours pour la gérante de l'Agence postale communale
- services administratifs : 35 heures sur 5 jours pour la secrétaire de Mairie

Fixation de la journée de solidarité

Chaque collectivité se doit d'instituer une journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées en application des dispositions susvisées, pour l'ensemble du personnel de la collectivité.

Le dispositif suivant est proposé et retenu :

toute modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées en plus, à l'exclusion des jours de congé annuel (comme la répartition du nombre d'heures dues sur plusieurs journées ...) **Effectuer 7 hs dans le courant de l'année (au prorata pour chaque agent de la durée hebdomadaire de travail)**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47),

DECIDE à compter de ce jour de fixer l'organisation du temps de travail dans la collectivité selon les modalités évoquées ci-dessus.

Le Conseil Municipal donne pouvoir de signature à Madame le Maire pour tous documents afférents à ce dossier.

5.2 la protection sociale complémentaire

Réf. le décret N° 2011-1474 du 8 Novembre 2011

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal qu'il s'est instauré une réforme de la protection sociale complémentaire des agents des services publics locaux qui incombe de nouvelles obligations de l'employeur public territorial. Entrée en vigueur de l'ordonnance à compter du 1^{er} Janvier 2022

La complémentaire sociale complémentaire permet aux agents de se couvrir en cas de maladie ou d'accident. Elle consiste en la prise en charge :

- d'une partie de la perte de revenu induite par un arrêt de travail : c'est la complémentaire prévoyance
- D'une partie des dépenses de santé non prises en charge par la sécurité sociale : c'est la complémentaire santé.

En ce qui concerne la complémentaire santé, à ce jour les agents de la Commune bénéficie individuellement (selon leur choix personnelle) d'une assurance qu'ils prennent en charge totalement. Une participation de l'employeur public sera obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2026

En ce qui concerne la complémentaire prévoyance, les agents de la Commune ont adhéré à la Mutuelle Nationale Territoriale, soit de façon groupé par le biais d'un contrat avec la Commune, soit individuellement. Pour le contrat groupé la cotisation au 1^{er} Janvier 2022 est de 1.43 % sur le salaire brut, pris en charge totalement par l'agent. Une participation de l'employeur public sera obligatoire à compter du 1^{er} Janvier 2025

Une majorité de communes participent partiellement depuis un certain nombre d'années à la complémentaire prévoyance soit sur la base d'un forfait, soit sur la base d'un pourcentage de la cotisation.

Dans un premier temps, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de participer mensuellement à raison de la somme de 15 € par mois et par agent à compter du 1^{er} Mars 2022 - **au titre de la complémentaire prévoyance** - (montant qui doit rester dans la limite du montant de la cotisation versée chaque mois pour les agents)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la proposition précitée et charge Madame le Maire d'en fixer les modalités mensuelles de versement, tant au niveau du contrat groupé que des contrats individuels. Le Conseil Municipal donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tous documents afférents à ce dossier.

6. Remboursement de factures

Madame le Maire propose au Conseil Municipal le remboursement de factures à :

- Patrick CHEVALLIER : housse portable services techniques 11.99 €
- Pascale MOREL : frais téléphoniques 142.95 €
- Evelyne MAILLARD : matériel services ménagers 24.99 €
- Ginette METE : réfection de clefs 43.60 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le remboursement de ces dépenses précitées.

7. Comptabilité : admission en non valeurs

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un état établi par le Service de gestion comptable de Loches sur les recettes irrécouvrables de la Collectivité : services cantine scolaire pour les années :

- 2017 : 31.69
- 2018 : 120.00
- 2019 : 106.40
- 2020 : 0.60
- 2021 : 3.80
- TOTAL : 262.49 €

A cet effet, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de passer ces opérations comptables au compte 6541 - créances admises en non valeur - elles seront inscrites au budget primitif de cette année.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition. La présente dépense sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2022.

8. Organisations des élections présidentielles

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les élections présidentielles auront lieu les dimanche 10 Avril 2022 (1^{er} tour) et 24 Avril 2022 (2^{ème} tour si nécessaire). IL s'agit ce soir d'établir le tableau des permanences :

10 Avril 2022 - ce tableau sera à compléter avec les absents de ce jour -

08h00 – 10h30 : Thierry BUSSONNAIS, Michèle AGEORGES

10h30 – 13h00 : Pascale MOREL, Patrick CHEVALLIER, Lionel PARIS

13h00 – 15h30 : Patrick SOETEMONT

15h30 – 18h00 : Ginette METE, Anne-Sophie SOUSA, Michel GIRAULT

24 Avril 2022

08h00 – 10h30 : Thierry BUSSONNAIS, Ginette METE, Michèle AGEORGES

10h30 – 13h00 : Yvan ABELARD, Michel GIRAULT, Lionel PARIS

13h00 – 15h30 : Patrick SOETEMONT, Patrick CHEVALLIER, Juliette LALOGÉ

15h30 – 18h00 : Pascale MOREL, Yvan ABELARD, Anne-Sophie SOUSA

9. Projet éolien : adhésion d' ENER Centre Val de Loire

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les sociétés partenaires Soleil du Midi Développement et BayWa r.e. France travaillent au développement du projet éolien des Terres de Pèle-Joue, sur la Commune de Bridoré, depuis mars 2017 et à la suite de la délibération favorable du Conseil Municipal de la Commune autorisant le lancement des études du projet.

Sur proposition des porteurs de projet, et à la suite d'une nouvelle délibération favorable de la commune de Bridoré en date du 05 janvier 2020, les porteurs de projet se sont engagés auprès de la Commune et via la signature d'une charte, à ouvrir le capital de la future société d'exploitation du parc éolien à l'investissement des citoyens, des collectivités, du syndicat départemental d'électricité et de manière générale de l'ensemble des acteurs du territoires.

EneR Centre-Val de Loire (anciennement EnerSIEIL) exprime aujourd'hui son intérêt pour le projet éolien des Terres de Pèle-Joue, et souhaite consulter le Conseil Municipal concernant une possibilité d'investissement.

EneR Centre Val de Loire - entité locale - développe les énergies renouvelables en Région Centre Val de Loire. Cette Société de droit privé propose, développe et investit dans des projets réellement bénéfiques pour le territoire. Elle accompagne les syndicats d'énergie dans le conseil et l'assistance auprès des collectivités désireuses d'investir dans les énergies renouvelables et accélérer la transition énergétique. EneR Centre Val de Loire porte des projets de : méthanisation, photovoltaïque, grand éolien, hydroélectricité sur toute la région.

Michel GIRAULT précise que les délibérations précitées ont été votées par le Conseil Municipal précédent. Il pense qu'un débat sur la question de l' « Eolien » aurait été nécessaire au sein du Conseil Municipal avant d'aborder cette question précise, ceci pour des raisons chronologiques. Il pense également que cette question est prématurée avant de connaître le futur 2^{ème} projet (sachant que le 1^{er} projet a fait l'objet d'un refus par décision motivée de Madame la Préfète).

Avant de procéder au vote, Madame le Maire propose au Conseil Municipal le vote à bulletin secret pour cette question, suite à la demande réitérée de certains membres du Conseil Municipal et ceci afin d'éviter toute division au sein du Conseil Municipal sur ce sujet de l' « éolien ». Résultats de la demande du vote à bulletin secret : 5 voix pour le vote à bulletin secret, vote à bulletin secret validé, sachant que la demande du tiers des membres présents (10 ce jour) est suffisant, réf. article L.2121-21 CGCT.

Considérant le Conseil Municipal en date du 28/10/2020 en présence de BayWa r.e. France, Soleil du Midi Développement et EneR Centre-Val de Loire ;

Considérant la réunion d'information en date du 17/06/2021 en présence de BayWa r.e. France, Soleil du Midi Développement et l'association NEST (Nouvelles Energies en Sud Touraine) sur le thème de l'investissement participatif;

Considérant la proposition de BayWa r.e. France de permettre à différentes entités du territoire d'investir dans le capital de la société de projet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à la majorité (9 voix pour, 4 voix contre, les votes des procurations données sont compris) décide :

- *D'émettre un avis de principe en faveur d'un accompagnement des porteurs de projets par EneR Centre-Val de Loire pour la suite du développement du projet éolien des Terres de Pèle-Joue*
- *D'émettre un avis favorable de principe en faveur d'un futur investissement d'EneR Centre-Val de Loire au capital de la société d'exploitation du parc éolien des Terres de Pèle-Joue à Bridoré.*

10. Questions orales

- Juliette LALOGÉ donne présentation du logo communal qu'elle a conçu avec ses qualités professionnelles de graphiste. Les inspirations de ce logo sont basées sur le patrimoine de la Commune
- Nuisances sonores dans la salle des fêtes : à étudier l'installation d'un limiteur enregistreur de niveau sonore, prendre des renseignements par rapport aux statuts de la salle qui n'est pas considérée comme salle de spectacle mais salle des fêtes.
- Invitation du Comité de pilotage – Accueil de loisirs Les Petits Drôles : vendredi 4 Mars 2022
- Implantation de feux tricolores à Saint-Martin : un débat s'instaure à ce propos.
- Reconnaissance envers Monsieur Gustave GRATEAU, Maire de la Commune de Bridoré des années 1958 à 1995 : donner son nom à un lieu ou une rue . Il est proposé de rencontrer sa fille pour lui demander son avis
- Sécurité au plan d'eau : il est rappelé de voir la sécurité par rapport aux plots installés (GDV), Thierry BUSSONNAIS s'en charge. Voir SDIS
- Recyclage des masques : Juliette LALOGÉ en expose les motivations écologiques. Le sujet est clos compte tenu de solutions non satisfaisantes.

La séance est close à 21h55mn.